



Conseil Municipal du 26 juillet 2018 Procès-Verbal

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Absent |
|-----------------------------------|----------|----------------------|--------|
| 15 | 11 | 2 | 2 |

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 11 juillet 2018 se sont réunis à la Mairie de Mens, le 26 juillet à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. COQUET Bernard, Maire de Mens.

Etaient présents COQUET Bernard, BARBE Anne-Marie, CALVAT Marcel, CHABERT Jean-Paul, CHEVALIER Bernard, DUSSERT Daniel, GIOVANETTI Rosa-Maria, DANGLES Gérard, DIDIER Claude, CHEVALLY Gérard, REICHMUTH Sophie

Excusés : JOSSERAND Laurianne pouvoir remis à Bernard CHEVALIER, GOUTEL Jean Louis pouvoir remis à Bernard COQUET

Absents : MENVIELLE Véronique, SAUZE Carole

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Madame Rosa-Maria

GOIVANETTI est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H32 et annonce l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du 7 juin 2018;
2. Subvention pour l'organisation d'une soirée théâtre du 12 juillet
3. Point sur la fin de chantier de l'opération Place du Vercors et coût de revient définitif
4. Accord de principe sur la cession à titre gratuit d'un terrain au Département de l'Isère pour implantation d'un NRO
5. Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 7 juin 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juin 2018 est approuvé par 13 voix pour et une abstention

Subvention pour l'organisation d'une soirée théâtre du 12 juillet

Le Maire indique que l'association Merveilleux Studios qui a pour but de créer des événements culturels favorisant les échanges entre habitants et artistes sous forme d'ateliers, de discussion, ou de rencontres conviviales a organisé une soirée théâtre le 12 juillet à Mixage. L'association a sollicité l'aide financière de la commune. Les coûts prévisionnels sont de 336 € correspondant aux frais de transport – frais de nourriture – SACEM – emplacements au camping de Mens. Les recettes seront générées par les prix d'entrée (à la discrétion des spectateurs) et la vente de boissons. Les bénéfices éventuels sont destinés au Collectif d'Accueil de Réfugiés en Trièves.

Le Maire précise que l'association voulait obtenir un accord pour installation de tentes dans le pré Colombon ; Le Maire a refusé car il n'y a pas d'installations sanitaires et c'est une zone sensible subissant des installations parfois sauvages. Il a, à la place, proposé qu'une demande soit faite à la commune pour la prise en charge de l'hébergement au camping. L'évènement a rassemblé une assistance raisonnable et les spectateurs ont été satisfaits.

A l'issue de cet exposé, au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- d'attribuer à l'association Merveilleux Studio une subvention de 150 € pour la soirée théâtre le 12 juillet à Mixage

- d'inscrire cette dépense au compte 65748 Subventions aux associations

Point sur la fin de chantier de l'opération Place du Vercors et coût de revient définitif

Le Maire indique que, suite à l'achèvement du chantier, les projets de Procès-verbaux et les Décomptes généraux définitifs ont été adressés à la Commune.

Le dépassement est de 1.9% par rapport au budget voté à l'origine

| COUT DE REVIENT : 2016-2018 | Prévu HT | Définitif HT | Ecart |
|--|------------------|------------------|---------------|
| Etudes | 24 780 | 24 780 | |
| Réseaux sec maîtrise d'œuvre SEDI | 159 014 | 159 014 | |
| Travaux autres et honoraires hors Etudes | 1 211 582 | 1 239 097 | |
| TOTAL | 1 395 376 | 1 422 891 | 27 515 |

Ventilation des coûts HT

| | |
|---|---------|
| <i>Etudes et géomètre</i> | 48 480 |
| <i>Eclairage public et autres réseaux</i> | 257 053 |
| <i>Eau et assainissement</i> | 345 502 |
| <i>Autres aménagements</i> | 771 856 |

| SUBVENTIONS – point d'étape | Prévu HT | Accordé | Commentaire |
|--|----------------|------------------------|---|
| Plan de financement prévisionnel novembre 2016 | 800 165 | | |
| Etat | | 299 518 | Dont encaissé 171 830 € solde à demander suite à paiement des DGD |
| Région | | En cours d'instruction | Demandé 60.000 € retour instruction non reçu |
| Département | | 324 561 | Dont encaissé 191 677 € solde à demander suite à paiement des DGD |
| SEDI éclairage public | | 38 687 | Montant à demander suite à paiement des DGD |
| SEDI sur travaux MO SEDI | | 82 091 | Le SEDI demande le paiement des travaux nets de subvention |
| TOTAL au 17/07/2018 | 800 165 | 804 587 | + 4692 € et Région attente réponse 60.000 € |

Gérard Chevally indique que quelques petits travaux restent à faire tels que la reprise d'un muret où les pierres se descendent, une barrière à remettre ...

Le Maire précise que des discussions sont actuellement en cours avec l'entreprise Eiffage sous-traitant du groupement Pellissard/Trièves Travaux par rapport au mode de pose des bordures qui pourraient entraîner un problème de stabilité à terme. Une analyse de la situation est en cours avec l'appui de l'assistance juridique de notre assurance.

Les débats étant clos, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le coût de revient définitif du chantier de requalification de la Place du Vercors et de la rue de la Halle pour un montant de 1.422.891 € avec un dépassement de 27.515 € soit 1,9% par rapport au budget voté à l'origine.

Accord de principe sur la cession à titre gratuit d'un terrain au Département de l'Isère pour implantation d'un NRO

Le Maire et Bernard Chevalier indiquent que Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois. Dans ce cadre, la Communauté de communes du Trièves, dont la commune de Mens est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Par délibération 2017-06-39, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AE numéro 162, lieu-dit « Pré Colombon » située sur la Commune de Mens sur une emprise de 150 m² environ,

Après échange et avis, il ressort que le délaissé de voirie appartenant au domaine public communal située sur l'avenue Jean Ripert sur la commune de Mens est la mieux positionnée et que le Département a demandé à notre collectivité de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 150 m² environ.

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, la commune peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

Bernard Chevalier précise que le NRO est une construction qui sert de point de raccordement des câbles arrivées et départs. Les discussions avec le Département et l'Architecte des bâtiments de France ont permis de déterminer le lieu le plus adéquat pour implanter le bâtiment, à savoir le site évoqué précédemment de l'avenue Jean Ripert. Se pose la question du déplacement de l'arrêt de bus. Son traitement est en cours avec le Département. L'implantation par rapport au NRO a été décidée et devrait conduire à l'enlèvement de 2 arbres qui seront replantés. Le nom retenu est arrêt Roger Brachet.

L'objectif est une mise en activité de la fibre courant 2019 pour les entreprises et les administrations.

Claude Didier demande qu'il soit prévu des aménagements de sécurité pour cet arrêt de bus.

Marcel Calvat rappelle que l'emplacement dans l'angle de l'école était mieux protégé mais qu'il a été refusé par le Département. La commune va recevoir de la part du Département un cahier des charges à respecter. Il rappelle également qu'il y a des trottoirs et un passage protégé à l'emplacement sélectionné. Le Maire rappelle que la commune va passer à 30 km/h et que cette mesure entrera en vigueur dès la pose des panneaux.

Gérard Chevally indique que le parking a été refait et que les voitures coupent le virage ce qui est dangereux

Le Maire précise que l'entreprise attend la stabilisation des gravillons et le balayage pour mettre en place le marquage et les éléments de fermeture du parking, ce qui mettra fin à ce problème.

Après avoir entendu cet exposé, à l'issue des débats, et

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie du délaissé de voirie appartenant au domaine public communal situé sur l'avenue Jean Ripert sur la commune Mens sur une emprise de 150 m² environ,
- autorise le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle
- autorise le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession,
- annule la délibération n° 2017-06-39

QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration de la nécropole du pas de l'Aiguille

Marcel Calvat indique que l'inauguration de la métropole était un moment très solennel qui a fait l'objet d'une préparation longue et minutieuse par les Communes de Mens et Chichilienne ainsi que par les services de l'ONAC et l'Association des pionniers du Vercors

C'est la première fois qu'il y a autant de monde au pas de l'aiguille et aux Fourchons La nécropole sera entretenue par l'Etat. Un lieu de témoignage par l'exposition de photos et documents va être créé sans doute sur la commune de Chichilienne. Marcel Calvat remercie les pompiers pour leur

implication dans l'organisation logistique notamment. Gérard Chevally précise que le discours fait par le Maire de Mens était à remarquer car c'est la première fois que l'ensemble des événements qui se sont déroulés ont été précisément décrits.

- Claude Didier interpelle le Maire sur la protection des données – un échange sur la mutualisation demandée par la CDCT dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics – la gestion de l'eau

S'agissant de la protection des données, Bernard Chevalier précise que l'obligation devait être mise en place à compter du 25 mai 2018. La mairie s'est mise en ordre de marche avec la désignation d'un délégué à la protection des données, la définition d'un plan d'action. Notamment, une réunion de travail avec notre principal prestataire Berger Levrault, éditeur de nos principaux logiciels susceptibles de contenir des données personnelles et qui assure la gestion du serveur : nous avons reçu suite à cette réunion une note d'information explicitant les diligences qui ont été mises en œuvre par le prestataire pour la conformité au RGPD. Le prestataire du site internet de la commune nous a communiqué les mesures à mettre en œuvre pour la mise en conformité du site au RGPD, ce qui a été engagé. Le souhait intégré au plan d'action est la mise en œuvre mutualisée de cette obligation au-delà des premières actions mises en œuvre directement au sein de la mairie, comme ceci existe déjà dans d'autres territoires exemple Les Landes : objectif mutualiser la mission de délégué à la protection des données – mutualiser le pilotage du recensement des traitements et leur cartographie ainsi que l'organisation des processus internes

S'agissant d'une mutualisation de la dématérialisation des marchés publics supérieurs à 25.000 € au 1^{er} octobre 2018, Bernard Chevalier indique que cette obligation n'entraîne pas de changement en terme d'organisation puisque tout marché supérieur à 90.000 € HT donc déjà être mis à disposition par voie dématérialisée et que nous ne pouvons pas refuser les offres déposées par voie dématérialisée. Nous sommes donc dans l'obligation d'utiliser une plateforme internet pour nos marchés et nous l'utilisons même pour les marchés inférieurs à 90.000 € HT car c'est une source de simplification. Nous répondons par ailleurs favorablement à tous projets de commandes groupées qui nous concernent.

S'agissant de l'évolution de la gestion de l'eau : une discussion est prévue en septembre à la CDCT

- Rosemary Giovannetti rappelle que le marché nocturne se tiendra vendredi 3 août
- Date du prochain Conseil Municipal : 27 septembre

Fin de séance 19h20

